

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
*Séance du 05 décembre 2024*

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024\_10-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procurations : 3**

**Présents (10) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué  
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal  
François Diot, Conseiller Municipal  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Michèle Roy, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (3) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume LARGERON

**DEL05122024-10**

**MISE A JOUR DU SEUIL DE SIGNIFICATION D'UNE IMMOBILISATION  
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Conformément à l'arrêté du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L 211-21, L 3221-2 et L 4231-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° DEL14092023-03 du 14/09/2023,

Conformément à l'arrêté du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local en application des articles L 211-21, L 3221-2 et L 4231-2 du C.G.C.T, il est fixé un seuil unitaire de signification de 500 € TTC en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble ne figurant pas dans la liste annexée à l'arrêté précité, est systématiquement comptabilisé en charges. Pour les biens meubles figurant dans cette liste, l'assemblée délibérante de l'entité peut fixer un seuil unitaire de signification inférieur à 500 € TTC, sous réserve que les biens ajoutés répondent à la définition d'une immobilisation définie dans les principes comptables du référentiel M 57.

Considérant que par délibération n° DEL14092023-03 du 14 Septembre 2023, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé les règles de comptabilisation des amortissements et des immobilisations suivant la norme comptable M57 à effet du 01/01/2024.

Considérant que dans le cadre de cette instruction budgétaire, peut fixer le seuil unitaire significatif pour l'acquisition de biens

Considérant qu'afin d'avoir une meilleure fiabilité de l'inventaire du CCAS et des actifs, il est proposé de fixer le seuil à 500 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- De fixer à 500 € TTC le seuil significatif pour la comptabilisation en immobilisation d'un bien meuble, figurant ou non dans la circulaire du 26 Février 2002, et sous réserve qu'il revête un caractère de durabilité (> 1 an) et d'identification.

Cette nouvelle règle est applicable à compter du 01/01/2025.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

